

STATUTS DE L'ASSOCIATION



Article 1

L'association dite "Club Aéromodélisme d'Etriché" désignée par ses initiales "C-A-E" fondée le 08/06/2012. et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, devient le 18 mai 2018 le "Modèle Club Loir et Sarthe" désignée par ses initiales "MCLS".

Article 2 - Siège

Son siège social est fixé à « 21 Place de l'Eglise 49140 SEICHES SUR LE LOIR » Il peut être transféré par décision du comité directeur. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du comité directeur, par un vote exprimé à la majorité relative.

Sa durée est illimitée.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet la pratique du modélisme et de la maquette, dont l'aéromodélisme qui comprend le télépilotage d'aéronef volant non habité dont la masse, charge comprise, ne passe pas 25 kilogrammes, le vol en immersion et l'utilisation dans ses activités de multicoptère plus souvent nommé « Drone ».

Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation de base des jeunes par l'enseignement du modélisme et de la maquette.

L'association encouragera la pratique de ces activités par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres, aux membres d'autres associations, et au publique.

Article 4 - Composition

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être membre actif ou membre associé. Elle peut également comprendre des membres bienfaiteurs ou des membres d'honneur.

Tous les membres actifs ou associés doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Les membres actifs correspondent aux membres qui souscrivent à l'association. Les membres associés correspondent aux membres qui ont souscrit leur licence dans une autre association ou organisme.

Pour devenir membre actif ou associé de l'association, il convient de remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du comité directeur. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. Cependant, tout refus d'adhésion devra être motivé.

Chaque membre actif ou associé verse une cotisation annuelle.

Par ailleurs, chaque membre actif ou associé s'engage à fournir à l'association au moins 1 journées de travail bénévole par an en rapport avec ses compétences.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du président de l'association à une personnalité qui a rendu, ou peut rendre, des services exceptionnels à l'association.

Article 5 - Démission et radiation

La qualité de membre actif ou associé de l'association se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Elle peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation au-delà de six mois après échéance, ou pour inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'association. Une radiation ne peut être prononcée qu'après que le membre concerné ait pu être entendu par le comité directeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le comité directeur.